

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES** **DU MAIRE**

Le Maire de la commune de TALLENDE (Puy de Dôme)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, 2213-1, 2213-2,

Vu le code de la route,

En raison de **travaux de nettoyage de talus (arbres)**, par l'entreprise **CHUPIN-REYNAUD**, 55 place de la Résistance 63800 COURNON D'Auvergne, pour la société **JTS TEAM TRANSPORT**, zone artisanale de Saint-Amant-Tallende, **rue des Neuf Fontaines (RD96), après le chemin des Neuf fontaines,**

## **Article 1**

La circulation se fera **par alternance** (sur le RD 96), au niveau des travaux, **du 18 au 23 décembre 2023.**

## **Article 2**

Le stationnement sera interdit dans la partie concernée, durant toute la durée des travaux. La rue sera remise en circulation dès que possible, pour éviter la gêne, surtout pour les riverains.

Le passage piétons sera également interdit.

## **Article 3**

La pré-signalisation et la signalisation nécessaires pour permettre l'application de la présente décision seront mise en place par l'entreprise.

## **Article 4**

L'intervenant sera entièrement responsable sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligences, imprévoyance et toute autre faute commise.

## **Article 5**

Ampliation de cet arrêté sera transmise à la Brigade de Gendarmerie de Romagnat.

Fait à Tallende,

Le 12 décembre 2023

L'Adjoint délégué,

Patrick MARCHAT

